

# APPEL A CANDIDATURES POUR L'ENTRETIEN PAR DU PATURAGE DES DIGUES DU RHONE

Communes de : Beaucaire – Fourques – Saint-Gilles - Vauvert  
*Version du 12 septembre 2023*

## I. Contexte

Actuellement, le SYMADREM procède à l'entretien de la végétation sur les systèmes d'endiguement par du fauchage mécanique trois fois par an.

L'entretien mécanique ne semble plus être la seule façon d'entretenir les ouvrages de protection pour des raisons écologiques et économiques. D'autres méthodes existent comme le pâturage. Aussi, le SYMADREM souhaite mettre en place un entretien par pâturage sur les digues du Rhône et sur l'ensemble des parcelles qu'il a en gestion pour gérer et contenir la végétation herbacée. Dans ce cadre, le SYMADREM a sollicité l'appui technique de la Chambre d'agriculture dans cette mise en œuvre.

## II. Procédure de sélection et objet

Procédure de sélection préalable d'exploitants agricoles en vue d'un éco pâturage sur les digues du Rhône et sur l'ensemble des parcelles gérées par le SYMADREM.

Mise à disposition d'herbage appartenant ou géré par le SYMADREM pour le maintien d'un couvert herbacé par pâture de la végétation par des petits ruminants exclusivement et ce du mois de janvier à juin.

## III. Cadre juridique

Un prêt à usage (gratuit) sera signé entre les exploitants et le SYMADREM.  
Il aura une durée de 6 ans, renouvelable (sauf pour certains lots)

## IV. Conditions et points techniques importants

Les éléments ci-dessous constituent les grandes lignes à mettre en place sur les parcelles. Une fois les exploitants sélectionnés, le prêt à usage signé entre les parties précisera tout cela.

Il est important de noter les points suivants :

### L'éleveur s'engage à :

- La conduite du pâturage ne doit pas empêcher l'accès à la digue ni la circulation sur le chemin. L'exploitant ne pourra en aucun cas clôturer le lot de manière fixe. L'utilisation de clôtures mobiles est possible, en accord avec le garde digue pour leur positionnement.
- L'éleveur sera tenu de se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire et en particulier au règlement sanitaire départemental pour la totalité de l'activité pastorale.

### Interdictions de :

- Effectuer du travail du sol et des semis sur l'ensemble des parcelles.
- Changer la vocation des surfaces laquelle est consentie dans un but strictement pastoral.
- Pâture pendant la période de crue (ou tout autre présence, véhicule y compris). Le passage de véhicules suite à des épisodes pluvieux sera à proscrire.
- Faire pâture des animaux qui ne sont pas ceux de l'exploitant sélectionné.

### A noter :

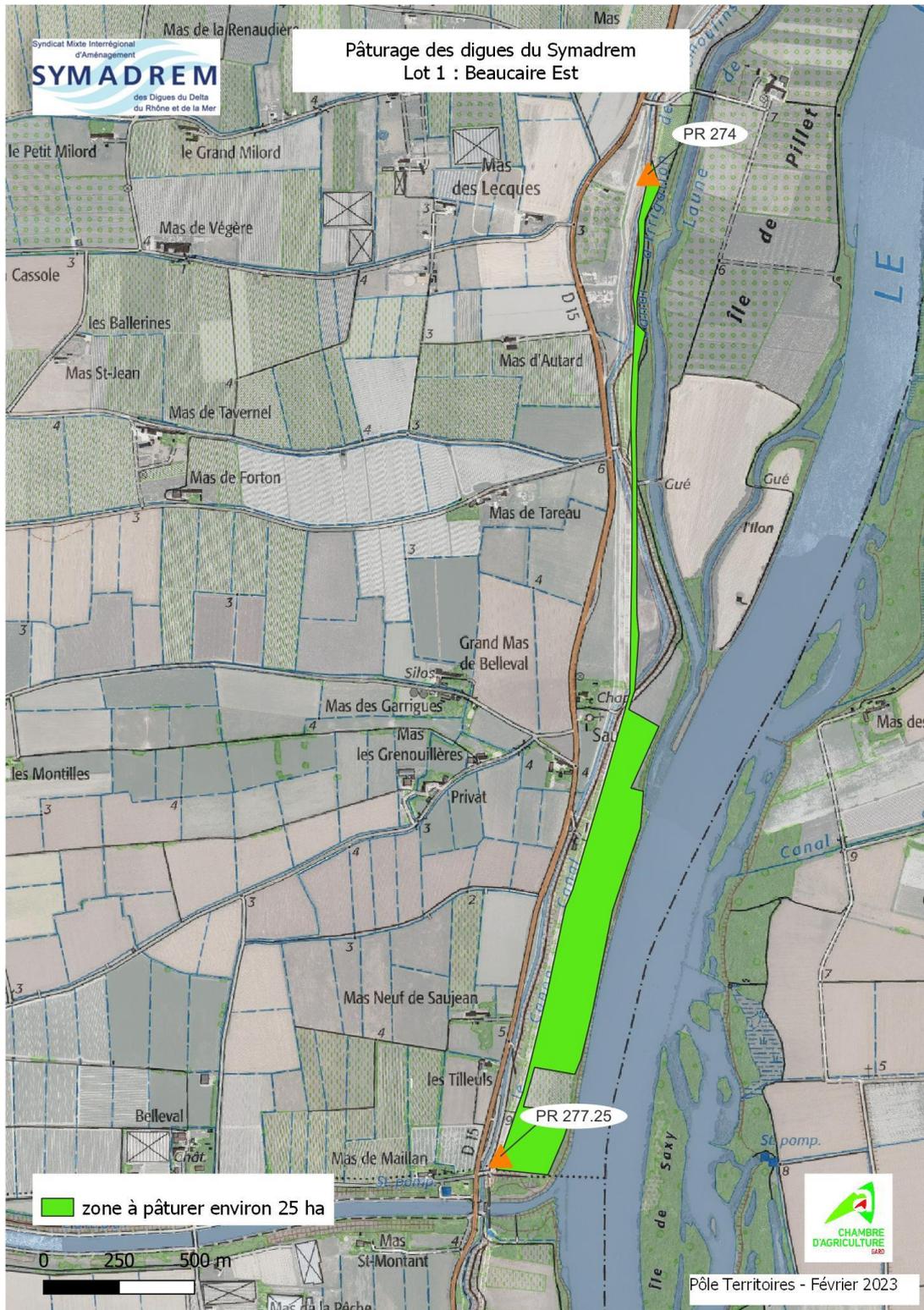
- L'abreuvement des animaux est à la charge de l'exploitant. Il pourra apporter de l'eau à l'aide d'une cuve à eau si celle-ci ne bloque pas l'accès à la digue ni au chemin.
- Le pâturage ne doit pas mettre les talus de la digue « à nu ». Un taux de raclage maximum de niveau 4 est attendu à la fin de la période de présence des animaux (annexe grille de raclage).
- Les parcelles sont à prendre sans DPB mais peuvent être déclarées à la PAC.
- Un état des lieux sera fait lors de la signature du prêt à usage puis chaque année à l'issue de la période de pâturage
- L'éleveur marquera la présence du troupeau sur les digues par des panneaux fournis par le Symadrem.
- L'absence de pâturage ou le surpâturage peut entraîner la résiliation du contrat.

## V. Surfaces, localisations des lots

### 1. Lot 1 :

Les parcelles représentent au total une surface **d'environ 25 ha**.

Les parcelles sont situées sur la commune de Beaucaire. Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes PR 274 à PR 277.25. Une piste cyclable est présente en crête de digue



## 2. Lot 2 :

Les parcelles représentent au total une surface d'environ 28 ha.

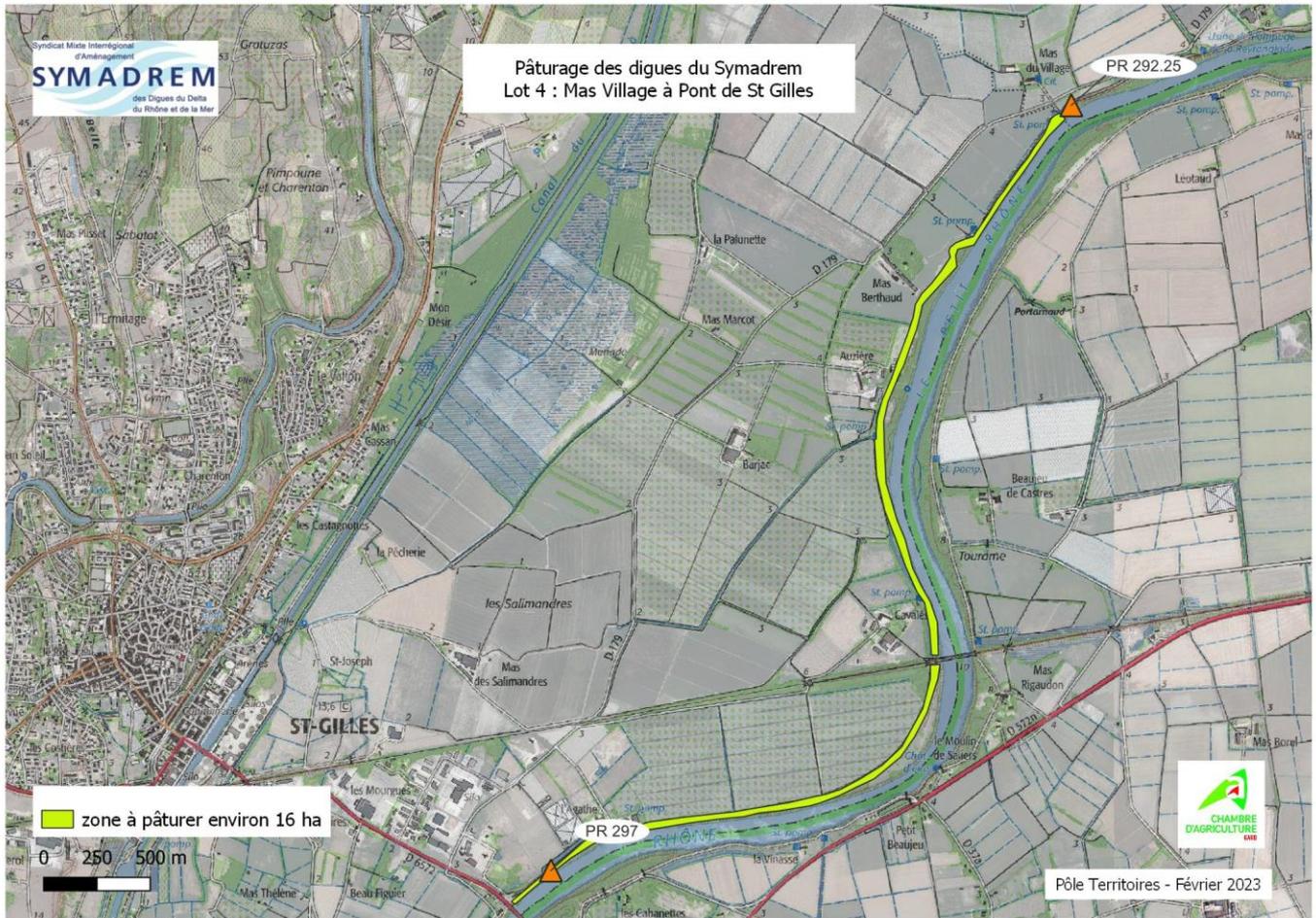
Les parcelles sont situées sur la commune de Beaucaire. Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes PR 272.5 à PR 277.25. Une piste cyclable est présente en crête de digue



### 3. Lot 4 :

Les parcelles représentent au total une surface **d'environ 16 ha**.

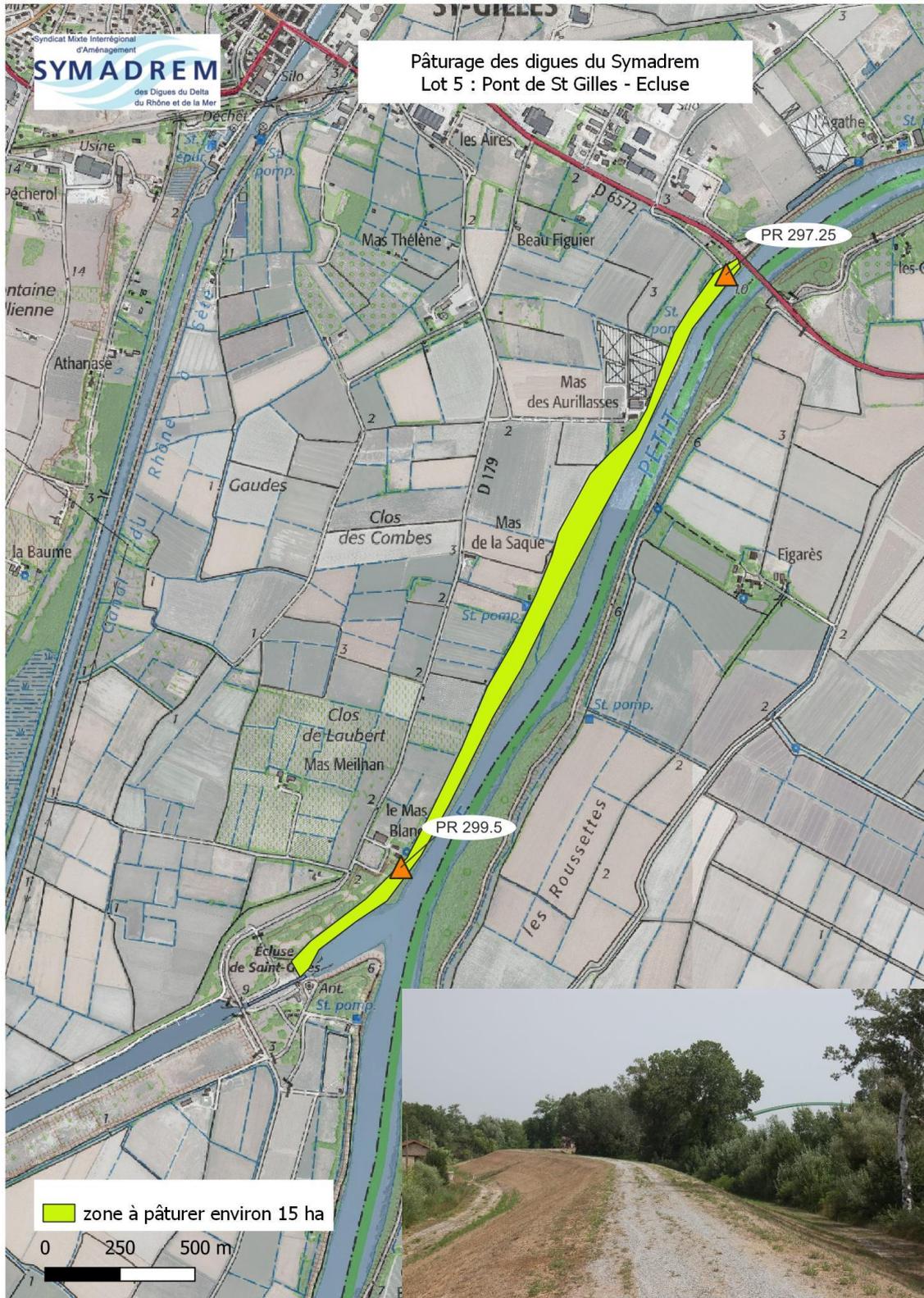
Les parcelles sont situées sur la commune de St Gilles du lieu-dit Mas du Village au Pont de St Gilles. Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes PR 292.25 à PR 297.



#### 4. Lot 5 :

Les parcelles représentées au total une surface d'environ 15 ha.

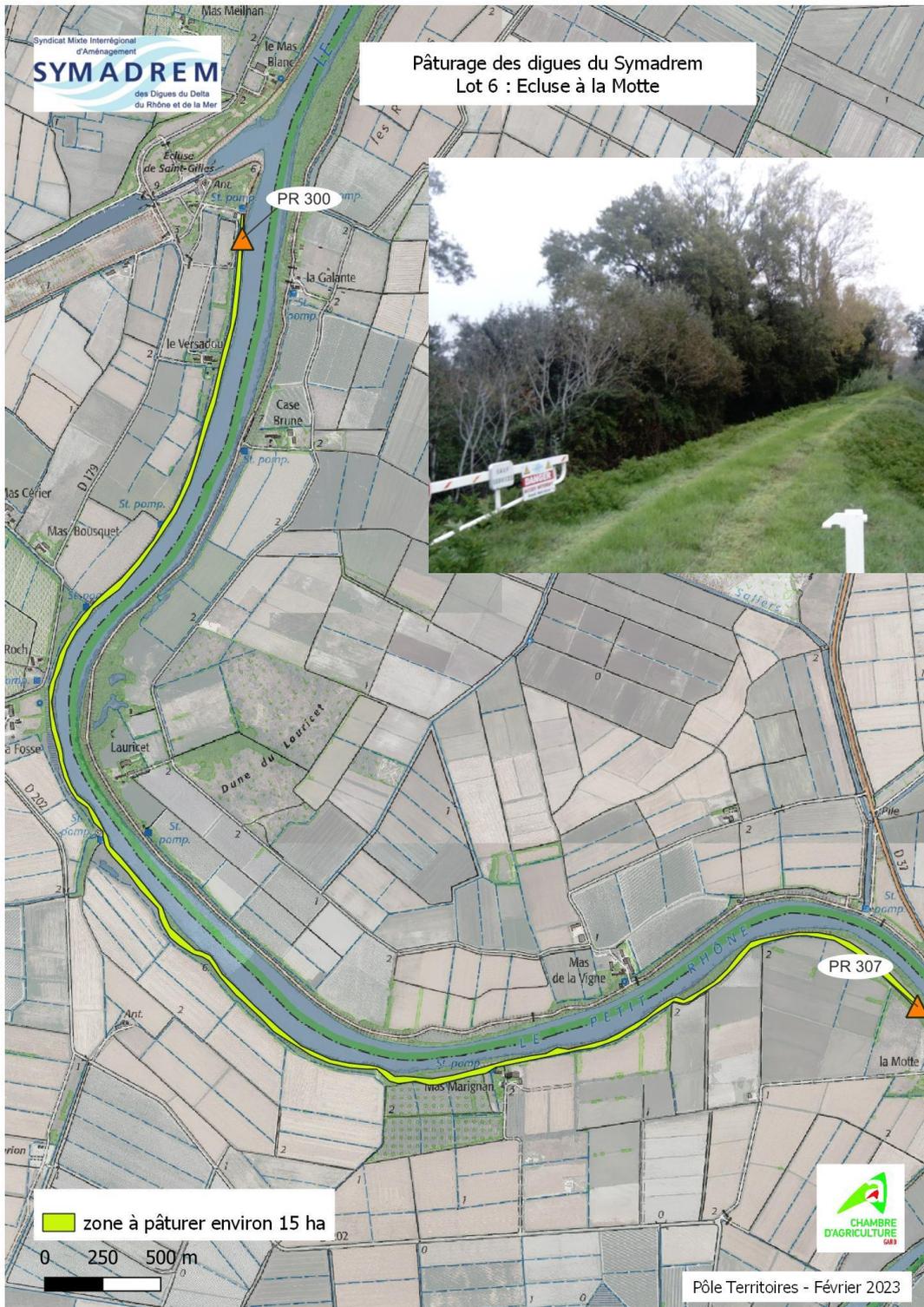
Les parcelles sont situées sur la commune de St Gilles, du Pont de Gilles à l'Ecluse. Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes PR 297.25 à PR 299.5.



## 5. Lot 6 :

Les parcelles représentent au total une surface **d'environ 15 ha**.

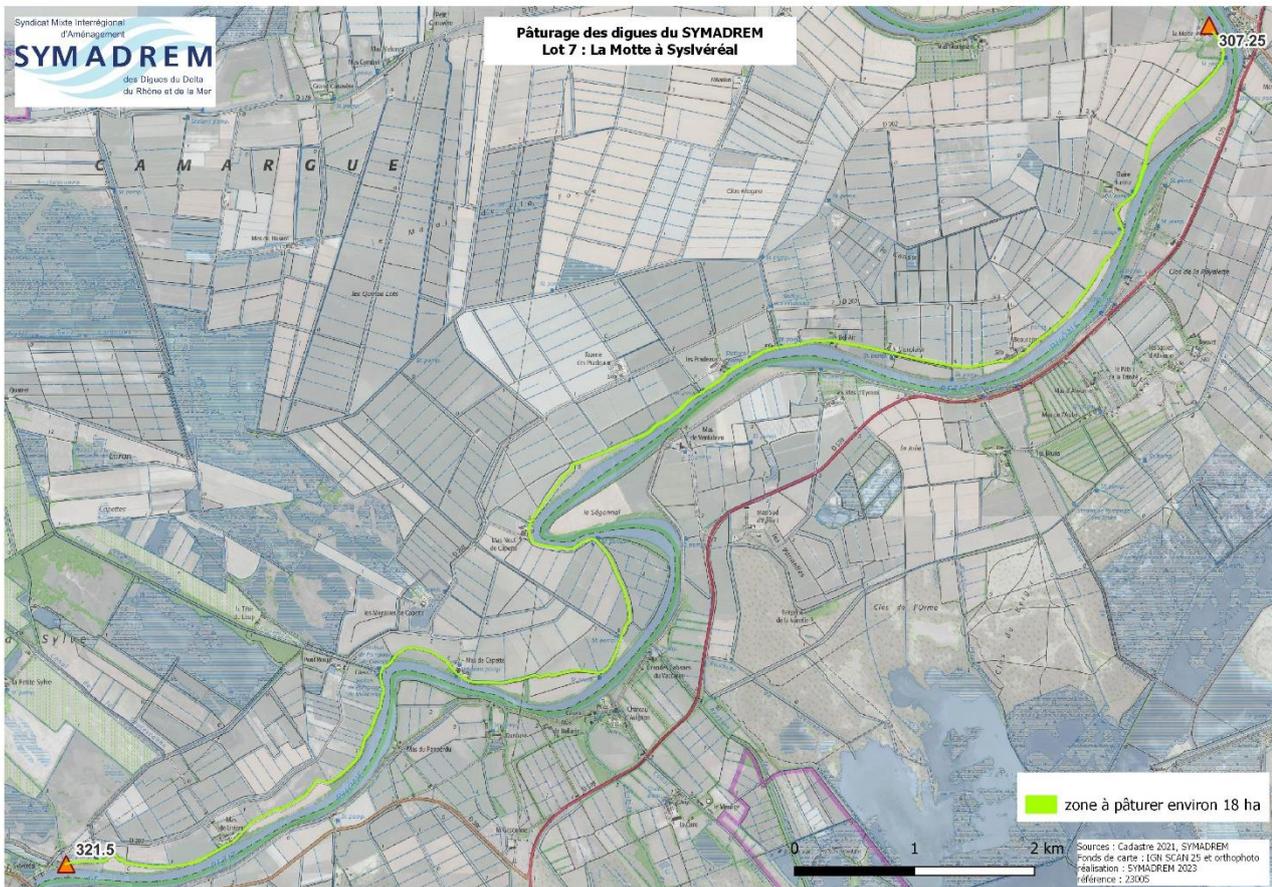
Les parcelles sont situées sur la commune de St Gilles, de l'Ecluse à la Motte. Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes PR 300 à PR 307. Attention cette zone est en travaux dans 3 ans.



## 6. Lot 7 :

Les parcelles représentent au total une surface d'environ 18 ha.

Les parcelles sont situées sur la commune de St Gilles de la Motte à Sylvéréal. Plus précisément, le lot se trouve entre les bornes PR 307 à PR 321.



## VI. Déroulement de l'appel à candidature

### VII.1 Rappel

Les herbages mis à dispositions sont divisés en 6 lots :

- Lot n°1 « Beaucaire Est » (pour environ 25 ha)
- Lot n°2 « Beaucaire Ouest » (pour environ 28 ha)
- Lot n°4 « Mas Village à Pont St Gilles » (pour environ 16 ha)
- Lot n°5 « Pont St Gilles - Ecluse » (pour environ 15 ha)
- Lot n°6 « Ecluse à la Motte » (pour environ 15 ha) – Durée réduite
- Lot n°7 « La Motte à Sylvéral » (pour environ 18 ha) - Durée réduite

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

L'attribution se fera lot par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même exploitant.

La contractualisation s'effectuera par un prêt à usage gratuit conclu pour une durée maximale de 6 ans, non renouvelable tacitement.

Les prêts à usage des lots 6 et 7 faisant l'objet de travaux de confortement ont des durées réduites.

**Pour postuler le candidat devra satisfaire aux conditions d'exploitation décrites au IV.**

### VII.2 Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publicité :

- ✓ Publicité dans la presse locale (Midi Libre et le Provence)
- ✓ Publication sur le site internet du SYMADREM,
- ✓ Publication sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gard

### VII.3 Visite

L'accès aux sites est libre et facilement accessible par un mode de déplacement approprié. Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur les lieux pour bien appréhender l'ensemble des contraintes des sites et de son environnement. Pour toute remise de candidature, cette visite est réputée réalisée.

### VII.4 Composition du dossier à remettre

Les candidats devront prendre soin de remplir l'ensemble du dossier de candidature (à demander cf au VII.6) et d'y joindre les documents suivants :

- ✓ Sièges de l'exploitation (extrait de kbis)
- ✓ Attestation MSA justifiant l'activité agricole à titre principal ou secondaire

## VII.5 Modalité de sélection des candidatures (à voir si complet)

La sélection des candidats sera établie sur la base du dossier de candidature et de l'argumentaire développé. Les critères suivants seront pris en compte :

- ✓ La qualité du dossier et la présence de l'ensemble des pièces demandées
- ✓ La pertinence géographique de la candidature (éloignement du siège d'exploitation)
- ✓ La compatibilité du projet, le besoin en foncier...

Le SYMADREM se réserve le droit de procéder à l'organisation d'entretiens éventuels avec tout ou partie des candidats.

A la clôture, les candidats retenus et les non retenus en seront informés par courrier postal ou courrier électronique. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.

Le candidat fera son affaire des déclarations PAC qui seraient liées à son activité sur le parcellaire mis à disposition lors de son entrée dans les lieux.

## VII.6 Candidature

**Retrait du dossier de candidature :** Les candidats intéressés peuvent le :

- ✓ télécharger sur le site du SYMADREM à l'adresse suivante : <https://www.symadrem.fr>
- ✓ demander par mail à l'adresse suivante [severine.chardes@symadrem.fr](mailto:severine.chardes@symadrem.fr)
- ✓ retirer au SYMADREM, 1182 chemin de fourchon, 13200 Arles.

**La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 31/10/2023.**

A faire parvenir

- ✓ par mail à [severine.chardes@symadrem.fr](mailto:severine.chardes@symadrem.fr) et à [marianne.orti@symadrem.fr](mailto:marianne.orti@symadrem.fr)
- ✓ ou par courrier postal avec avis de réception postal ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse : SYMADREM – 1182 chemin de Fourchon – 13200 Arles.

Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h

Il est précisé que ce sont les dates et heures de réception par le SYMADREM qui font foi et non le cachet de la poste

**Les enveloppes porteront la mention « Candidature pâturage digues »**

**Date d'entrée sur les parcelles est fixée à JANVIER 2024**